

Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

## DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/138

Nomenclature préfecture :

Service :

Objet :

**1.1 Marchés publics**

**Direction des Affaires Générales et de la Commande Publique**

**Avenant n°2 au marché n° 202220L07 (Serrurerie – Ferronnerie - Métallerie) relatif aux travaux de réhabilitation avec extension du conservatoire Intercommunal à Draveil de la CAVYVS conclu avec la société EPCM.**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** la décision du bureau communautaire n° 2021-025 du 16 décembre 2021 autorisant la signature des marchés publics de travaux de la réhabilitation avec extension du conservatoire intercommunal de Draveil de la CAVYVS,

**VU** la décision du Président n°2024/002 du 12 janvier 2024 autorisant la signature de l'avenant 01,

**CONSIDERANT** que des délais supplémentaires sont nécessaires pour la bonne exécution des travaux,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché de travaux n°202220L07 relatif à la réhabilitation et à l'extension du conservatoire intercommunal de Draveil, avec l'opérateur économique EPCM, sis 1, avenue de l'Oural – zone de Courtabœuf à Villebon-Sur-Yvette (91140)

**ARTICLE 2 :** La réception des travaux est reportée selon le calendrier détaillé d'exécution indice B de Méthodes et Pilotage, OPC de l'opération, au 03 mars 2025.

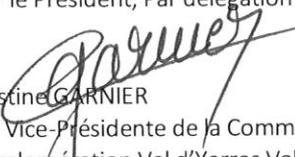
**ARTICLE 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

**29 JUIL. 2024**

Pour le Président, Par délégation



  
Christine GARNIER  
5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté  
D'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine  
Maire de Quincy-sous-Sénart